PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

PFRA Plateforme Régionale des Achats de l'État
NOUVELLE-AQUITAINE

MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS DE SÛRETÉ EN NOUVELLE-AQUITAINE

Contrôle d'accès, détection intrusion, de vidéosurveillance et autres dispositifs annexes

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE
À BONS DE COMMANDES

ANNEXE N°1 AU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

LISTE
DES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS A L'ACCORD-CADRE

Référence n°2026-PFRANA-14

RELATIONS FOURNISSEURS & ACHATS RESPONSABLES
ISO 20400:2017
LABEL

LISTE NON EXHAUSTIVE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Conformément aux dispositions du Décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la Direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, le présent accord-cadre est passé par la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine pour le compte de l'ensemble des services de l'État implantés dans la région ainsi que des établissements publics de l'État situés en Nouvelle Aquitaine ayant demandé leur rattachement au présent accord-cadre, à savoir :

i) <u>Les services de l'État</u>

- Les directions régionales de Nouvelle-Aquitaine et leurs unités territoriales ;
- Les directions inter-régionales ou inter-départementales ayant leur siège en Nouvelle-Aquitaine ;
- Les directions départementales interministérielles des 12 départements de la région ;
- Les préfectures, sous-préfectures et l'ensemble des services du ministère de l'Intérieur, y compris les services de Police et de Gendarmerie ;
- Les services des juridictions administratives ;
- Les services des juridictions judiciaires ;
- Les services de l'administration pénitentiaire ;
- Les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les services des Finances Publiques ;
- Les services de l'administration des Douanes ;
- Les services administratifs relevant de l'Éducation Nationale ;
- Les services à compétence nationale ;
- L'agence de gestion de l'immobilier de l'État (AGILE).

ii) <u>Les établissements publics adhérents à l'accord-cadre</u>

- l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et ses sites départementaux ;
- Le Centre d'Études et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) ;
- Office français de la biodiversité (OFB).